



Pour agir contre la dengue

Idée reçue n°7

Il y a beaucoup de moustiques chez moi, j'appelle l'ARS pour venir démoustiquer ma cour

FAUX

L'ARS, le SDIS et le RSMA interviennent uniquement autour du domicile des personnes malades signalées par les médecins ou laboratoires.

L'ARS et ses partenaires (SDIS, RSMA) sont actuellement pleinement mobilisés sur le terrain pour contenir l'épidémie de dengue.

Leur objectif : intervenir le plus rapidement possible sur les nouveaux cas signalés par les médecins ou les laboratoires afin de réaliser des interventions de lutte anti-vectorielle dans les quartiers touchés par la dengue et limiter la propagation de la maladie à La Réunion.

CES INTERVENTIONS COMPRENNENT :

- la visite des cours et jardins pour supprimer les gîtes larvaires (récipients contenant de l'eau)
- la sensibilisation du public aux gestes de prévention
- la distribution de produits répulsifs pour les personnes à risque (jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées)
- la réalisation de traitements insecticides de démoustication de jour

Ces interventions mobilisent actuellement l'ensemble des moyens disponibles.

Aussi, en cette période d'épidémie, il n'est pas possible de répondre favorablement à des demandes de démoustication de la part des particuliers, d'autant plus que les traitements insecticides sont peu efficaces en dehors des zones de circulation de la dengue.

En cas de prolifération importante de moustiques à son domicile, il est essentiel de procéder à une élimination minutieuse de tout ce qui peut contenir de l'eau dans la cour ou le jardin, et de convaincre son voisinage à faire de même.

Les produits répulsifs appliqués régulièrement (notamment le matin et le soir, aux heures où le moustique tigre est le plus actif) sont un bon moyen pour se protéger des piqûres de moustiques et donc, de la dengue.



Pour agir contre la dengue

Idée reçue n°8

**A côté de chez moi,
il y a un terrain
abandonné et des
dépôts sauvages.
Je ne peux rien faire**

FAUX

Les communes et intercommunalités sont des acteurs essentiels grâce à leurs actions de nettoyage de quartiers et leurs messages de prévention auprès de la population.

Pour compléter ces actions de sensibilisation, des mesures ont été prises concernant les déchets et les dépôts sauvages :

• Verbalisation

Le dépôt de déchets devant son domicile en dehors des jours de collecte peut faire l'objet d'une verbalisation.

• Arrêté préfectoral

Dans le contexte épidémique actuel, un arrêté préfectoral autorise les services des communes à rentrer dans les propriétés privées afin d'y mener des actions de police administrative et de nettoyage. Cela peut concerner des propriétaires réticents ou des terrains privés en friche ou à l'abandon.

Dans ce cas, et après avoir procédé à une mise en demeure, le maire peut, même en l'absence du propriétaire, intervenir dans la propriété privée pour y réaliser des opérations de nettoyage, de débroussaillage et d'élimination des déchets/encombrants et de tout ce qui peut contenir de l'eau.

• Collecte de pneus usagés

Concernant les pneus usagés stockés chez les particuliers, des dispositions ont été prises par les intercommunalités pour, soit les autoriser en déchèteries, soit organiser des actions temporaires de collectes.

Pour éliminer des vieux pneus stockés dans son jardin, il est conseillé de contacter sa mairie ou son intercommunalité pour connaître le lieu et les jours de dépose des pneus usagés.



Pour agir contre la dengue

Idée reçue n°9

**Je peux garder
chez moi des objets
contenant de l'eau et
refuser les opérations
de démoustication**

FAUX

Un arrêté préfectoral de salubrité générale impose à tous les propriétaires ou occupants :

- **l'entretien** régulier de leur cour et jardin : élimination de tous les objets et situations contenant de l'eau,
- **le nettoyage** et le débroussaillage des sous-bois et des jardins,
- **l'élimination** des déchets,
- **la vérification** régulière du bon écoulement des eaux pluviales et des eaux usées,
- **la protection** des citernes d'eau pluviale et de tout autre stockage d'eau, ...

Pendant l'épidémie de dengue, les actions suivantes sont considérées comme des infractions passibles d'une verbalisation :

- garder des déchets et des objets contenant de l'eau stagnante chez soi
- refuser l'intervention à son domicile (propriétaires, locataires ou occupants) des équipes de lutte anti-vectorielle (ARS, pompiers, RSMA) pour la réalisation des opérations d'élimination des gîtes larvaires et de traitements insecticides.